

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 6
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 17/09/2019

Le 23 Septembre 2019, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Vincent LAUTIER (Pouvoir Jacky DUTRUC), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : /

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

OBJET : TOURISME – MUSEE DE CIRE ARS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER A USAGE DE SORTIE DE SECOURS

M. Marc PECHOUX, Vice-président en charge du Tourisme indique au Conseil communautaire que lors de l'acquisition du musée de cire en 2015 à Monsieur Boireaud, l'une des sorties de secours du musée s'effectuait pour partie sur la propriété de Monsieur Boireaud et pour partie sur la propriété de la copropriété « L'Arche de Noé » toutes deux limitrophes du musée. Cependant, lors de l'acquisition par la CCDSV du musée et afin de constituer par acte notarié cette servitude de passage indispensable pour une des sorties de secours, la copropriété l'Arche de Noé n'a pas donné son accord.

Une autre solution a donc été trouvée consistant à établir une servitude de passage traversant l'ensemble de la propriété de Monsieur Boireaud. Celle-ci a donc été créée et notariée.

Il est à noter que ce droit de passage s'exerce uniquement à titre d'urgence et pour tout passage à caractère de secours en continuité directe des issues de secours existantes du bâtiment.

Dans l'acte d'acquisition signé en 2015, il a cependant été prévu la possibilité de modifier cette nouvelle servitude dans le cas où la Copropriété « l'Arche de Noé » donne son accord pour un passage sur sa propriété. Il avait été précisé les éléments suivants :

« ... En outre, le propriétaire du fonds servant et le propriétaire du fonds dominant conviennent dès à présent que la servitude présentement constituée sera purement et simplement annulée et cessera dès lors de produire le moindre effet dans la mesure où le propriétaire du fonds dominant obtiendrait un accès sur la parcelle actuellement cadastrée sous le numéro 784 de la section A constituant à ce jour l'assiette de l'ensemble immobilier dénommé « L'ARCHE DE NOE ... ».

La mise en place de cette servitude avec l'Arche de Noé, nécessitera quelques travaux afin de sécuriser la sortie : création d'un muret de séparation avec la propriété Boireaud, mise en place de la signalétique de sortie et réalisation de quelques aménagements sur le terrain de la copropriété (réfection de la descente et amélioration de la rambarde de sécurité). C'est ce que prévoit également l'acte d'acquisition de 2015.

Le 11 mars 2019, la question de la constitution d'une nouvelle servitude de passage a été posée par Monsieur Boireaud à la Copropriété « l'Arche de Noé » lors de son assemblée générale. Celle-ci a donné une réponse favorable à l'unanimité des présents et des représentés (servitude de passage piétonnier à usage d'issue de secours).

A la suite de cette assemblée générale, le notaire de Monsieur Boireaud a sollicité par courrier électronique fin avril 2019 la Communauté de communes afin de constituer cette nouvelle servitude avec la Copropriété « L'Arche de Noé » et afin de supprimer la servitude constituée en 2015.

Le 16 juillet, à la demande des services de la CCDSV, une rencontre a eu lieu sur site avec le représentant du SDIS afin de valider la faisabilité de cette servitude à usage de sortie de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la constitution de la servitude de passage piétonnier à usage de sortie de secours sur les parcelles : A 785, propriété de Monsieur Michel Boireaud et A 784, propriété de l'Arche de Noé ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de passage à créer ;
- **D'ENGAGER** les travaux nécessaires à la sécurisation de cette servitude.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **26 SEP. 2019**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190923-2019C108-AC
Affichage le : **26 SEP. 2019**

A Trévoux, le 23/09/2019

**Le Président,
Bernard GRISON**

